

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3225

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Mise en oeuvre d'actions liées au développement durable - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3225**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Mise en oeuvre d'actions liées au développement durable - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Sathonay Camp est située sur le plateau nord de l'agglomération lyonnaise, dans la continuité de la Croix-Rousse et de Caluire et Cuire, entre la rivière Saône et le fleuve Rhône. Le vallon du Ravin marque la frontière naturelle avec Sathonay Village, au nord, alors qu'à l'est la limite avec Rillieux la Pape est marquée par la voie de chemin de fer.

L'urbanisation de Sathonay Camp s'est développée autour du camp militaire. Ce dernier a fermé en 1997, libérant ainsi 34 hectares de terrain à proximité du centre-ville. En 2006, la Communauté urbaine de Lyon a voté la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur une partie du terrain libéré, l'autre partie restant propriété de l'Etat pour l'implantation d'un pôle régional de gendarmerie.

La réalisation de cette ZAC a été confiée par voie de concession d'aménagement à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Le projet de la ZAC Castellane à Sathonay Camp présenté par la Communauté urbaine de Lyon a remporté le prix régional 2010 relatif aux quartiers durables.

A ce titre, les collectivités sont susceptibles de bénéficier d'une aide régionale de 60 000 € par an pendant 3 ans pour la mise en œuvre d'actions liées au développement durable.

3 actions conduites par la Communauté urbaine de Lyon en 2012 ont été identifiées comme éligibles dans le cadre de l'appel à projets régional :

- la réalisation d'une étude urbaine traitant des liens entre la gare et la ZAC Castellane dans le cadre de l'élaboration du schéma de référence de Sathonay Camp,

- la mise en œuvre d'actions de communication et d'information des habitants et commerçants dans le cadre du futur déplacement du marché de la place Thévenot dans la ZAC Castellane,

- la mise en place de plantations et de mobilier urbain prennent en compte des coûts de gestion future dans le cadre de l'aménagement d'une placette entre le pôle de gendarmerie et la ZAC Castellane.

Ces 3 actions, répondant aux critères de subvention de l'appel à projets régional, représentent un montant total de 110 000 € HT. La subvention allouée pour ces actions s'élèverait à 60 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 60 000 € dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane à Sathonay Camp,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - Les recettes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2013 - compte 7472 - fonction 824 - opération n° OP06O0568.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.